



## **Commerce des services de la SADC**

### **LISTE D'ENGAGEMENTS DE LA NAMIBIE**

La République de la Namibie soumet ici sa liste finale des engagements du Protocole de la SADC sur le Commerce des Services. Cette liste couvre les services de communication, financiers, de tourisme et de transport.

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
<b>I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX</b>			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CE TABLEAU	3) La présence commerciale exige que les fournisseurs étrangers de services incorporent ou s'inscrive le commerce au niveau national.	<p><b>Sauf pour :</b> autres services commerciaux liés aux services de consultance technique et scientifique : pétrole off-shore et exploration de gaz (CPC 86751) ; hôtels et restaurants (CPC 641-643) and services d'agences et de tour-opérateurs (CPC 7471). Les limites suivantes s'appliquent</p> <p>1)2)4) Les subventions sont non consolidées</p> <p>3) Les subventions sont non consolidées</p> <p>Un fournisseur de services étranger est tenu de transférer des compétences, telles que des compétences en matière de gestion, de technologie, à des employés locaux comme condition de sa présence commerciale.</p>	
	<p>4) Non consolidé sauf pour les mesures ayant un impact sur l'entrée et le séjour temporaire de personnes physiques des catégories suivantes :</p> <p>a) <b>Les détachements intra-entreprises</b> L'emploi de personnes physiques étrangères pour la mise en œuvre de l'investissement étranger devra être</p>	4) Non consolidé, sauf pour des mesures qui concernent les catégories de personnes physiques à qui on fait référence dans la colonne d'accès au marché.	

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
	<p>convenu par les parties prenantes au contrat et sera assujéti à l'approbation du Gouvernement Namibien. Ce personnel ne doit être employé que dans des postes d'encadrement et d'expert. Période de séjour de jusqu'à 2 ans.</p> <p>b) <b>Les visiteurs d'affaires</b>, comme défini dans l'annexe sur la circulation des personnes physiques. Séjour jusqu'à 90 jours en une période de 12 mois consécutifs.</p> <p>c) <b>Les fournisseurs de services contractuels</b> comme défini dans l'annexe sur la circulation des personnes physiques le séjour de jusqu'à une durée de 2 ans maximum.</p> <p>d) <b>Les professionnels indépendants</b> ; comme défini dans l'annexe sur la circulation des personnes physiques, le séjour de jusqu'à une durée de 2 ans maximum.</p> <p>L'entrée des personnes détachées intra-entreprises, des fournisseurs de services contractuels et des professionnels indépendants sera assujéti aux tests du marché de l'emploi.</p>		
<b>II. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU SECTEUR</b>			
<b>2. SERVICES DE COMMUNICATION</b>			
<b>C. Services de télécommunications</b>			
a. Services de téléphonie vocale (CPC 7521)	1) Néant	1) Néant	

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
b. Services de transmission de données par commutation de paquets (CC 7523**) c. Services de transmission de données par commutation de circuits (CPC 7523**) d. Services de télex (CPC 7523**) e. Services télégraphiques (CPC 7522) f. Services de télécopie (CPC 7521** + 7529**) g. Services de circuits loués privés (CPC 7522** + 7523**) h. Messagerie électronique CPC7523** i. Messagerie vocale CPC7523** j. Récupération en ligne d'informations et de bases de données 7523* k. Échange électronique de données (EDI) 7523** l. Services de télécopie améliorés/à valeur ajoutée, incl. 7523**Stocker et transférer, stocker et récupérer m. Conversion de code et de protocole n. Traitement d'informations en ligne et/ou traitement de données (y compris le traitement des transactions) 843** o. Autres	2) Néant 3) La participation du capital étranger est limitée à 49%, et pour toute participation étrangère au-delà de 49% l'approbation du Ministre est requise. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
<b>7. SERVICES FINANCIERS</b>			
<b>A. Services d'assurances et connexes à l'assurance</b>			
a. Services d'assurance-vie, accident et maladie (CPC 8121+)	1) Non consolidé 2) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Non consolidé	

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
b. Services d'assurance-non-vie (CPC 8129+) c. Réassurance et rétrocession (CPC 81299 +)	3) a) l'acquisition d'actions ou d'autres intérêts (par un résident ou un non-résident) dans un assureur enregistré entraîne la cession de 25% doit être approuvée par l'organisme de réglementation b) Chaque assureur et réassureur enregistré doit céder à la société nationale de réassurance : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20% de la valeur de chaque contrat de réassurance placé à l'intérieur ou à l'extérieur de la Namibie ;</li> <li>▪ 18% de la valeur de chaque police délivrée ou renouvelée en Namibie.</li> </ul> 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	3) Au moins 50% des administrateurs du conseil d'entreprise et le bureau principal de l'entreprise d'assurance doit être un citoyen namibien résident en Namibie. 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	
(d) Services auxiliaires aux assurances, y compris les services de courtier et d'agence (CPC 8140)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	
<b>B. Services bancaires et autres services financiers</b>			
a. Acceptation des dépôts et autres fonds remboursables du public (CPC 81115 à 81119) b. Prêts de tous types, y compris, entre autres, le crédit à la consommation, le crédit	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Les institutions bancaires étrangères qui sont enregistrées dans un État Partie et ne sont pas incorporées en Namibie ne peuvent établir	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	

<b>Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques</b>			
<b>Secteur ou sous-secteur</b>	<b>Limites d'accès au marché</b>	<b>Limites de traitement national</b>	<b>Engagements supplémentaires</b>
hypothécaire, l'affacturage et le financement des transactions commerciales (CPC 8113) c. Crédit-bail financiers (CPC 8112) d. Tous les services de paiement et de transfert d'argent, y compris les cartes de crédit, de paiement et de débit, à l'exception des chèques de voyage et des traites bancaires (CPC 81339 +)	qu'une seule succursale directe ou bureau représentatif 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale		
e. Garanties et engagements (CPC 81199 +) f. Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, comme les suivants : (i) Instruments des marchés monétaires (CPC 81339+) (ii) Change (CPC 81333) (iii) Produits dérivés (CPC 81339+) (iv) Instruments de taux de change et de taux d'intérêt (v) Valeurs mobilières transférables (CPC 81321+) (vi) Autres instruments négociables (CPC 81339+)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	
g. Participation à des émissions de toutes sortes de titres, y compris la souscription et le placement en tant qu'agent (CPC 8132+) h. Courtage d'argent (CPC 81339+) i. Gestion d'actifs, tels que la gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes les formes de gestion de placements collectifs,	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
dépôt dépositaire et services de fiducie (CPC 8119+ et 81323+) j. Services de règlement et de compensation k. Fourniture et transfert d'informations financières et traitement de données financières et logiciels connexes par des fournisseurs d'autres services financiers (CPC 8131+) l. Services de conseils et autres services financiers auxiliaires à toutes les activités listées dans les sous-secteurs (a) à (k) (CPC 8131+ and 8133+)			
<b>9. SERVICES DE TOURISME ET LIES AU VOYAGE</b>			
A. Hôtels et Restaurants (CPC 641-643) B. Services d'agences de voyage et de tour-opérateurs (CPC 7471)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	
<b>11. SERVICES DE TRANSPORT</b>			
<b>C. Services de transport aérien</b>			
(d) Entretien et réparation d'aéronef que définie par l'annexe de l'AGCS sur le transport aérien	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	

Modes de livraison: 1) Transfrontalier 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
<b>F. Services de transport routier</b>			
(d) Entretien et réparation d'équipement de transport routier (CPC 6112)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	
<b>H. Services auxiliaires à tous les modes de transport</b>			
(a) Services de manutention de marchandises (CPC 741)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	
(c) Services d'agence de transport de fret (CPC 748)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	